

**PROX 2023/052
COMMUNE DE GESTÉ
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

ARRÊTÉ D'AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

La Maire déléguée de la Commune déléguée de GESTÉ,
VU les articles L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique relatifs à l'ouverture des débits de boissons temporaires à l'occasion de foire, ventes ou fête publique,

VU la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire sollicitée à l'occasion **du Marché de Noël**, par **Monsieur GILLARD Christophe, directeur de La Résidence La Roseraie, Gesté.**

ARRETE :

Autorisation n°1 (maximum 5 par année)

Article 1^{er} – Monsieur GILLARD Christophe, **directeur de La Résidence La Roseraie, Gesté**, est autorisé à établir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégorie.

- **Le samedi 2 décembre 2023 de 14h30 à 18h00 à la Résidence de la Roseraie**
- **Gesté_49600 Beaupréau-en-Mauges.**
- **A l'occasion d'un Marché de Noël.**

Article 2 – Les boissons des groupes 1 et 3 définies par l'article L.3321-1 du 06Code de la Santé Publique et des mesures contre l'alcoolisme pourront être vendues ou offertes.

Article 3 – Le responsable du débit ainsi ouvert devra veiller au respect de la législation relative à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

Article 4- En cas de besoin, l'original de cet arrêté devra être présenté aux services de police le jour de la manifestation.

Article 5 – Le présent arrêté sera susceptible de recours auprès du tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de son affichage en mairie.

Article 6 - **Monsieur** le Directeur Général des Services de la Commune, l'agent de Police Municipale et la Gendarmerie de Beaupréau, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gesté, le 8 novembre 2023,
Charlène DUPAS
Maire déléguée



Affiché le :